

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 DECEMBRE 2015

---

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 22

- absents représentés : 5

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille quinze, le mardi huit décembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD

Mme Celine MAISONNEUVE, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Georges DOUARRE

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2015 est accepté.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de modifier le projet de délibération 1726 concernant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 22 rue de Paris à Bièvres. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Le projet de délibération modifié est remis sur table.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

---

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

---

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

| DATE       | NUMERO  | OBJET   |
|------------|---------|---|
| 19/09/2015 | 2015/83 | Contrat entre la commune et la compagnie Mystère Bouffe concernant l'organisation du spectacle « Arlequin, Colombine et les autres » pour un montant de 600 € TTC (animation présentation de saison / soirée d'ouverture) |
| 19/09/2015 | 2015/84 | Contrat entre la commune et l'Association DIPRAC concernant la prestation d'un accordéoniste le samedi 26 septembre 2015 pour un montant de 220 euros TTC   |
| 22/09/2015 | 2015/85 | Convention entre la Mairie de Bièvres et la Société Nexity Bièvres concernant la mise à disposition de la grange aux fraises pour un montant de 320 €   |
| 30/09/2015 | 2015/86 | Convention de mise à disposition gracieuse de la Maison des Photographes et de l'image le 10 octobre 2015 au profit de la commune d'Igny  |
| 06/10/2015 | 2015/87 | Contrat entre la commune et la compagnie A suivre concernant l'organisation du spectacle « Fil de Faire » le 18 décembre 2015 pour un montant de 2500 € TTC   |
| 06/10/2015 | 2015/88 | Contrat entre la commune et la compagnie Miel de Lune concernant l'organisation du spectacle « Le Gardeur de silence » le mercredi 14 octobre 2015 pour un montant de 2011,80 € TTC                                       |

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 07/10/2015 | 2015/89  | Avenant n°3 au lot 6 menuiseries intérieures, parquet du MAPA 2013/08 travaux de construction de la Maison des Anciens   |
| 06/10/2015 | 2015/90  | Avenant n°3 au lot 13 VRD - Aménagements extérieurs du MAPA 2013/08 travaux de construction de la Maison des Anciens   |
| 07/10/2015 | 2015/91  | Tarification complémentaire - stationnement parking de Vauboyen  |
| 07/10/2015 | 2015/92  | Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres MOURET n°1863  |
| 08/10/2015 | 2015/93  | Attribution du marché 2015/16 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie de desserte au projet du quartier des hommeries                            |
| 09/10/2015 | 2015/95  | Convention de partenariat entre la communauté de VGP, Buc, et la ville de Bièvres concernant une rencontre, conférence, dédicace de Nicolas Tabary à la médiathèque de Bièvres |
| 09/10/2015 | 2015/96  | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'Association Anim' & et Chansons du 16/12/2015   |
| 13/10/2015 | 2015/97  | Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres BERLING n°1865   |
| 20/10/2015 | 2015/98  | Avenant N° 1 de transfert au contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II   |
| 23/10/2015 | 2015/99  | Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres DAUDEVILLE n°1276   |
| 30/10/2015 | 2015/100 | Convention entre le CIG et la commune pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme  |

---

1704 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

---

Rapporteur : Mme le Maire

**NOTE DE PRESENTATION**

Suite à la démission de Mme Danièle BOUDY de son mandat d'Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouvel Adjoint au Maire.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°1494 du 5 avril 2014 portant création de 8 postes d'Adjoint au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de Mme Danièle BOUDY de son poste d'Adjointe en date du 16 novembre 2015,

Considérant l'accord de M. le Préfet du 26 novembre 2015 sur cette démission,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, soit le même rang que l'élu démissionnaire, soit le dernier rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 8<sup>ème</sup> rang et que l'élu qui occupait précédemment le poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint occupera désormais le 7<sup>ème</sup> rang.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Christelle de BEUCORPS

Nombre de votants : 20 (Mme Christelle de BEUCORPS, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX ne participent pas au vote).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 20 voix pour Mme Christelle de BEUCORPS

Article 3 : DESIGNE Mme Christelle de BEUCORPS en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE**  
(Mme Christelle de BEUCORPS, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

## 1705 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

---

Rapporteur : Mme le Maire

### NOTE DE PRESENTATION

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjointes (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu pour la majoration des indemnités, à quoi s'ajoute une majoration de 15 % liée au statut de chef-lieu de canton.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 3 juin 2014 pour prendre en compte l'élargissement du nombre de Conseillers municipaux qui bénéficieront d'une indemnité, sans augmenter l'enveloppe actuelle qui est de 9 488,13 €, soit 6 % en dessous du plafond.

Le taux défini est comme suit :

- Maire 34,91 % au lieu de 36,2 %
- 1er Adjoint 21,61 % au lieu de 22,87 %
- 7 Adjoints au Maire 14,72 % au lieu de 16,02%
- Les Conseillers délégués qui sont désormais au nombre de 12 à 5,73 %, au lieu des 5 précédents à 7,90 %, en faisant exception du Conseiller municipal membre de VGP qui est à 3,10 % au lieu de 5,30 %.

## DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Est-ce que des moyens informatiques, et/ou de télécommunication sont mis à la disposition des élus ?

Mme le Maire : Oui, certains élus disposent d'un téléphone portable et Robert Duchatel et moi-même bénéficions d'un i-Pad.

Mme Catherine PALAZO : Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ces avantages doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Mme le Maire : Cela ne se faisait pas jusqu'ici mais nous prendrons une délibération en ce sens lors du prochain Conseil.

Mme Florence CURVALE : Nous considérons que nous travaillons nous aussi et en conséquence, nous ne prendrons pas part au vote.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu la circulaire du 1 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n°1525 du 3 juin 2014 portant détermination des taux et indemnités,

Considérant que la Commune compte 4 560 habitants (selon le Recensement Général de la Population, actuellement en vigueur),

Considérant en outre que la Commune était chef-lieu de Canton,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjoints,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : FIXE**, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité :

- Maire 34,91 % de l'indice 1015
- 1er Adjoint 21,61 %
- 7 Adjoints au Maire 14,72 %
- 11 Conseillers délégués 5,73 %
- 1 Conseiller délégué élu de VGP 3,10 %.

**Article 2 : PRECISE** qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

**Article 3 : PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

**Article 4 : PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

### Annexe à la délibération

|                      |                               | Indice 1015 | Hors 15%   | Brut Corrigé<br>En euros |
|----------------------|-------------------------------|-------------|------------|--------------------------|
| Maire                | Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER | 34,91       | 1 326,94 € | 1 525,98 €               |
| 1er Adjoint          | M. Robert DUCHATEL            | 21,61       | 821,35 €   | 944,55 €                 |
| 2ème Adjoint         | Mme Céline DUMEZ              | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 3ème Adjoint         | M. Hubert HACQUARD            | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 4ème Adjoint         | Mme Céline MAISONNEUVE        | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 5ème Adjoint         | M. Amine PATEL                | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 6ème Adjoint         | Mme Marianne FERRY            | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 7ème Adjoint         | M. Georges DOUARRE            | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| 8ème Adjoint         | Mme Christelle de BEUCORPS    | 14,72       | 559,42 €   | 643,34 €                 |
| Conseiller municipal | Mme Béatrice CHOMBART         | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Benoist BERTHIER           | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | Mme Denyse ROUSSEAU           | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | Mme Joëlle NATIVEL            | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Alain SAVARY               | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | Mme Danièle BOUDY             | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Guy Michel BEROCHE         | 3,10        | 117,86 €   | 117,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Philippe BAUD              | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Paul PARENT                | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Eric DAUPHIN               | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |
| Conseiller municipal | M. Denis LENORMAND            | 5,73        | 217,86 €   | 217,86 €                 |

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 NON PARTICIPATIONS AU VOTE  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

---

**1706 - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

---

Rapporteur : Mme le Maire

**NOTE DE PRESENTATION**

Suite au souhait de Mme Danièle BOUDY de démissionner de sa fonction d'adjoint au maire déléguée aux affaires scolaires et donc de ne plus siéger au sein de la Caisse des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la Commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 et R.212-26 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°1520 du 3 juin 2014 portant élection de représentants de la Commune au sein de la Caisse des écoles,

Considérant le souhait de Mme Danièle BOUDY de ne plus siéger au sein de la Caisse des écoles,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune au sein de la Caisse des écoles.

Sont candidats : M. Eric DAUPHIN

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Ont obtenu : 27 voix pour M. Eric DAUPHIN

**Article 2 : DESIGNÉ** M. Eric DAUPHIN en qualité de représentant de la Commune au sein de la Caisse des écoles.



## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1707 - DESIGNATION DE REFERENTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Amine PATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les référents de la Commune auprès des associations.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1541 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de revoir les référents de la Commune auprès des associations,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DESIGNNE les référents de la Commune auprès des associations suivantes :

| ASSOCIATION  | COMPOSITION            | MEMBRES TITULAIRES   |
|--|------------------------|--|
| ABEILLE  | Le Maire + 5 référents | M. Amine PATEL, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE-COUDOL, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ |
| Amicale Laïque   | Le Maire + 1           | Mme Céline MAISONNEUVE   |
| Archives Vivantes  | Le Maire+ 1            | M. Paul PARENT   |
| Association de Services et de Maintien à Domiciles (ASMAD) | Le Maire + 2           | Mme Béatrice CHOMBART<br>Mme Denyse ROUSSEAU   |
| Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)                 | Le Maire + 1           | M. Amine PATEL   |

|   |              |  |
|---|--------------|--|
| Ecole de Musique de Bièvres (EMB)                         | Le Maire + 1 | Mme Martine AUDE-COUDOL                                |
| Relais Nature de Bièvres                                  | Le Maire + 2 | M. Benoist BERTHIER<br>Mme Marianne FERRY              |
| Roue Libre Biévroise                                      | Le Maire + 1 | M. Amine PATEL   |
| Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F.)      | Le Maire + 1 | M. Benoist BERTHIER                                    |
| Inter'Val   | 2 référents  | Mme Celine MAISONNEUVE<br>M. Amine PATEL               |
| Amicale des Anciens Combattants                           | 1 référent   | Mme Christelle de BEAUCORPS                            |
| Amicale des artistes Biévrois                             | 1 référent   | Mme Martine AUDE COUDOL                                |
| Amis de la Vallée de la Bièvre (A.V.B.)                   | 2 référents  | M. Hubert HACQUARD<br>Mme Marianne FERRY               |
| Amicale des Sapeur-Pompiers                               | 1 référent   | M. Benoist BERTHIER                                    |
| A.P.E.I. de la Vallée de Chevreuse                        | 1 référent   | Mme Celine MAISONNEUVE                                 |
| Art Vallée  | 1 référent   | Mme Martine AUDE COUDOL                                |
| Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bièvres (AJSP) | 1 référent   | M. Benoist BERTHIER                                    |
| Association du Musée Français de la Photographie          | 2 référents  | Mme Martine AUDE COUDOL<br>Mme Christelle de BEAUCORPS |
| Amis du Musée de la Photographie                          | 2 référents  | Mme Martine AUDE COUDOL<br>Mme Christelle de BEAUCORPS |
| Association Paroissiale « Etoile de Bièvres »             | 1 référent   | Mme Christelle de BEAUCORPS                            |
| Athletic Club de Bièvres (A.C.B.) Football                | 1 référent   | M. Amine PATEL   |

|  |            |                             |
|--|------------|-----------------------------|
| Bièvres-Images   | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL     |
| Bièvres Nord<br>Environnement  | 1 référent | Mme Marianne FERRY          |
| Bospots  | 1 référent | M. Amine PATEL              |
| Cabner –<br>Décibeloverdose<br>(((Db118)))   | 1 référent | Mme Marianne FERRY          |
| Comité départemental<br>photographique de<br>l'Essonne - CDP91                             | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL     |
| Croix Rouge Française  | 1 référent | Mme Céline MAISONNEUVE.     |
| Club de Bridge de la<br>Vallée de la Bièvre  | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL     |
| Club des Entrepreneurs<br>de Jouy  | 1 référent | M. Guy Michel BEROCHE.      |
| Danses folkloriques à<br>Bièvres   | 1 référent | M. Alain SAVARY             |
| Dynamique Embauche   | 1 référent | M. Guy-Michel BEROCHE       |
| Fédération Nationale des<br>Anciens Combattants en<br>Algérie, Maroc et Tunisie<br>(FNACA) | 1 référent | Mme Christelle de BEAUCORPS |
| Le Quadrille d'Edgar   | 1 référent | M. Benoist BERTHIER         |
| Les Amis de l'Outil<br>(L.A.D.O.)  | 1 référent | M. Amine PATEL              |
| Les Marcheurs de Bièvres   | 1 référent | M. Amine PATEL              |
| Le Relais des Anciens  | 1 référent | Mme Béatrice CHOMBART       |
| Mouvement Vie Libre  | 1 référent | Mme Céline MAISONNEUVE      |

|   |            |                         |
|---|------------|-------------------------|
| Photo Club Paris Val de Bièvre                  | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL |
| Secours Catholique                              | 1 référent | Mme Céline MAISONNEUVE  |
| Tennis Club Biévrois (TCB)                      | 1 référent | M. Amine PATEL          |
| Temps-Danse                                     | 1 référent | M. Amine PATEL          |
| Théâtre-Essais                                  | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL |
| Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB Basket) | 1 référent | M. Amine PATEL          |
| Musique et patrimoine en Haute Bièvre           | 1 référent | Mme Martine AUDE COUDOL |

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1708 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Rapporteurs : M. Robert DUCHATEL et Mme Christelle de BEAUCORPS

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de clarifier les dispositions du règlement intérieur en s'inspirant du modèle de règlement proposé par celui de l'Association des Maires de France (AMF) en avril 2015.

#### DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Ce projet de modification a été évoqué en réunion – et nous nous réjouissons que cette réunion se soit enfin tenue - mais nous considérons que la discussion sur ce texte était toujours en cours. Pour nous cette délibération est un passage en force très désagréable.

Nous étions convenus dans le précédent règlement que nous poserions nos questions par

écrit, et que vous auriez 15 jours pour y répondre, ce qui nous semblait plus pertinent que de devoir préparer une réponse en 48 heures comme c'est le cas pour la procédure des questions orales. Par ailleurs, cette nouvelle procédure ne changera pas grand-chose puisque les réponses figureront dans le procès-verbal et seront donc finalement écrites également.

Mme Christelle de BEUCORPS : Le processus des questions écrites est conservé, les choses ne changent pas sur ce sujet. La seule modification est qu'au lieu d'y répondre par écrit et de manière pas toujours assez claire ou complète pour vous, ce qui vous amène à demander des précisions, nous avons inséré la possibilité d'y répondre dans le cadre des commissions adaptées, ce qui fait de celles-ci un espace d'échange, ou bien au cours des réunions de travail que nous avons établies et dont nous tenons comme vous à ce qu'elles se tiennent régulièrement.

Mme Florence CURVALE : Nous nous réjouissons de la tenue régulière de commissions, notamment dans le domaine des travaux. Il y a également d'autres sujets dont nous ne discutons pas ensemble et sur lesquels nous avons donc posé des questions écrites. Si nous obtenons des réponses à ces questions, nous ne les poserons évidemment pas par oral en conseil. Nous n'avons pas usé de la procédure des questions orales jusqu'ici mais serons peut-être amenés à le faire.

Sur le sujet de la permanence, il est clair que des solutions techniques seront certainement trouvées pour remédier à la présence des champignons dans le local qui nous était affecté. Nous serons donc heureux de le réinvestir à ce moment-là.

Ces permanences sont pour nous le moyen d'être pris à partie par les Biévrois en tant qu'élus minoritaires, ce ne sont pas des permanences politiques. Je ne crois pas qu'on puisse interdire la venue du public dans notre local et je pense que c'est illégal.

Mme Christelle de BEUCORPS : Cette modification est calquée sur le modèle de règlement intérieur proposé par l'Association des maires de France, dont on a peine à imaginer qu'elle conseille aux communes de France de se mettre dans l'illégalité.

Mme Catherine PALAZO : Il n'est écrit nulle part dans le Code général des collectivités territoriales que l'on peut interdire aux élus minoritaires de tenir des permanences publiques.

Mme Christelle de BEUCORPS : Il n'est pas stipulé que c'est interdit mais il n'est fait mention d'aucune obligation de l'autoriser. Et nous ne souhaitons pas l'autoriser car nous considérons que les permanences que vous avez tenues jusqu'ici ont été une source de conflits et que ce mode de fonctionnement n'a pas été satisfaisant.

Nous vous fournissons en revanche, comme cela est prévu par la loi, une salle de travail pour que vous puissiez vous réunir pour étudier les dossiers dans le cadre de votre mandat de conseillers municipaux.

Mme Catherine PALAZO : Je tiens à préciser que cette modification du règlement intérieur

concerne tous les Conseillers municipaux. La procédure des questions s'applique donc également aux Conseillers majoritaires, qui peuvent également poser des questions orales.

Mme Christelle de BEAUCORPS : Je rappelle que nous avons conservé une disposition que vous aviez expressément demandée en 2014 : la procédure des questions orales ne se substitue pas aux questions posées à l'issue du conseil et aux échanges à bâtons rompus dont nous avons l'habitude. Ce n'est pas la même chose.

Mme Catherine PALAZO : Je relève qu'en adoptant cette délibération, les élus majoritaires vont voter la fermeture des permanences et du dialogue possible entre n'importe quel conseiller municipal et les Biévrois.

Mme Christelle de BEAUCORPS : Je précise pour conclure que l'emplacement du local qui vous sera attribué vous sera très prochainement confirmé, et que nous vous proposerons des plages horaires de mise à disposition. Cette mise à disposition fera ensuite l'objet, comme cela doit être le cas, d'un arrêté du Maire.

Mme Florence CURVALE : Je rappelle que nous sommes privés de local depuis trop longtemps et que nous n'avons pas été tenus informés.

Mme Christelle de BEAUCORPS : Nous avons essayé de conserver la salle précédente et avons espéré à plusieurs reprises que le problème de champignons allait être réglé mais cela n'a pas été le cas et nous le regrettons.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1541 du 30 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé,

Considérant le souhait de clarifier les dispositions du règlement intérieur en s'inspirant du modèle de règlement proposé par celui de l'Association des Maires de France (AMF) en avril 2015,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article unique : MODIFIE les articles du règlement intérieur ci-annexé.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOIX CONTRE  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

1709 - ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEVRES PORTANT SUR LE PROJET D'ACCORD LOCAL FIXANT LA NOUVELLE REPRESENTATION COMMUNAUTAIRE

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Suite au schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) intégrant, au 1er janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), il convient de décider du nombre de sièges de délégués communautaires attribués à cette nouvelle commune membre et de procéder à une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres. La précédente répartition adoptée à la suite de l'accord local voté par la CAVGP le 16 avril 2013 et appliquée lors des élections municipales de 2014 n'est plus autorisée suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (commune de Salbris).

Pour mémoire, la composition des conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis à l'approbation des communes de l'ensemble de l'intercommunalité. A défaut, le tableau de répartition des sièges prévu par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales serait appliqué, soit 72 sièges pour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre 250 000 et 349 999 habitants, et 77 en tenant compte des communes qui se verraient attribuer un siège uniquement après la répartition à la proportionnelle.

Avec l'entrée de Vélizy-Villacoublay, le nombre d'habitants de la CAVGP passera à 268 000.

L'accord local est encadré réglementairement par les principes suivants :

- cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article L.5211-6-1,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la

proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exceptions prévues par le Code.

Au vu de ces données, il est proposé de fixer les principes de base de l'accord local et de définir la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Ces principes sont les suivants :

- conformément à la loi chaque commune dispose d'au moins un conseiller communautaire ;
- afin d'assurer une meilleure représentation des communes les moins peuplées, un deuxième siège est attribué aux communes qui entrent dans le champ de l'article 5211-6-1-I-e) dernier alinéa du CGCT, à savoir Bailly, Bièvres et Buc. Un délégué supplémentaire par rapport à la représentation légale est également attribué aux communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury et Jouy-en-Josas afin de respecter le premier alinéa de l'article 5211-6-1-I-e) du CGCT ;
- la composition totale du Conseil communautaire avec les 19 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc est de 83 conseillers communautaires ;
- cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2016, à l'arrivée de Vélizy-Villacoublay au sein de l'intercommunalité ;
- La représentation des communes au sein du Conseil communautaire qui résulte de ces principes est la suivante :
  - Bailly : 2 conseillers communautaires,
  - Bièvres : 2 conseillers communautaires,
  - Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires,
  - Bougival : 3 conseillers communautaires,
  - Buc : 2 conseillers communautaires,
  - Châteaufort : 1 conseiller communautaire,
  - Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires,
  - Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires,
  - La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires,
  - Le Chesnay : 9 conseillers communautaires,
  - Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire,
  - Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires,
  - Rennemoulin : 1 conseiller communautaire,
  - Rocquencourt : 1 conseiller communautaire,



- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires,
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire,
- Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires,
- Versailles : 26 conseillers communautaires,
- Viroflay : 4 conseillers communautaires.

Pour rappel, la décision de création et de répartition des sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Nous serons donc plus dilués dans VGP qu'avant, puisque nous avons jusque-là 2 conseillers communautaires sur 64, désormais nous en aurons toujours 2 mais sur 83.

Mme le Maire : C'est une application de la loi ; normalement nous aurions même dû passer à un seul conseiller.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et intégrant la ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 2013-04-02 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur le précédent accord local portant à 64 la composition totale du Conseil pour 18 communes,

Considérant que suite au schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) intégrant, au 1er janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), il convient de décider du nombre de sièges de délégués communautaires attribués à cette nouvelle commune membre et de procéder à une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres, la précédente répartition adoptée à la suite de l'accord local voté par la CAVGP le 16 avril 2013 et appliquée lors des élections municipales de 2014 n'étant plus autorisée suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (commune de Salbris),

Considérant que la composition des conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis à l'approbation des communes de l'ensemble de l'intercommunalité ; qu'à défaut, le tableau de répartition des sièges prévu par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales serait appliqué, soit 72 sièges pour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre 250 000 et 349 999 habitants, et 77 en tenant compte des communes qui se verraient attribuer un siège uniquement après la répartition à la proportionnelle,

Considérant qu'avec l'entrée de Vélizy-Villacoublay, le nombre d'habitants de la CAVGP passera à 268 000,

Considérant que l'accord local est encadré réglementairement par les principes suivants :

- cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article L.5211-6-1,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la

proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exceptions prévues par le Code.

Considérant qu'au vu de ces données, il est proposé de fixer les principes de base de l'accord local et de définir la nouvelle composition du Conseil communautaire,

Considérant que ces principes sont les suivants :

- conformément à la loi chaque commune dispose d'au moins un conseiller communautaire ;
- afin d'assurer une meilleure représentation des communes les moins peuplées, un deuxième siège est attribué aux communes qui entrent dans le champ de l'article 5211-6-1-l-e) dernier alinéa du CGCT, à savoir Bailly, Bièvres et Buc. Un délégué supplémentaire par rapport à la représentation légale est également attribué aux communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury et Jouy-en-Josas afin de respecter le premier alinéa de l'article 5211-6-1-l-e) du CGCT ;
- la composition totale du Conseil communautaire avec les 19 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc est de 83 conseillers communautaires ;
- cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2016, à l'arrivée de Vélizy-Villacoublay au sein de l'intercommunalité ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** APPROUVE le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein de son Conseil communautaire, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1er janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, répartis ainsi :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire

- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### FINANCES

---



---

#### 1710 - RÉVISION DE TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS FUNÉRAIRES

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé de revoir la délibération fixant le tarif des concessions funéraires. Les nouveaux tarifs proposés augmentent de 1%.

Par ailleurs, il convient de créer un tarif pour l'occupation du caveau provisoire. Il permet de déposer provisoirement un ou plusieurs corps lors de travaux sur une concession.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

|  |        | Tarifs 2013 | Tarifs 2014 et 2015 | Nouveaux tarifs proposés                                  |
|--|--------|-------------|---------------------|---|
| Concessions<br>funéraires<br>ou cases<br>columbarium | 15 ans | 228 €       | 231 €               | 233 €   |
|  | 30 ans | 457 €       | 464 €               | 468 €   |
|  | 50 ans | 914 €       | 928 €               | 937 €   |
| Caveau provisoire                                    |        | -           | -                   | Gratuit pendant 5 jours puis<br>10€ par jour et par corps |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la délibération n°1530 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

| Concessions funéraires ou cases columbarium |        |        | Caveau provisoire                                       |
|---|--------|--------|---|
| 15 ans                                      | 30 ans | 50 ans |   |
| 233 €                                       | 468 €  | 937 €  | Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps |

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## 1711 et 1712 - RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

---

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

### NOTE DE PRESENTATION

En application de la délibération n°2015-03-6 en date du 18 mars 2015, le Comité de la Caisse des Écoles a transféré à la Commune la gestion de la restauration et les salaires des animateurs. Ce transfert entraîne le regroupement des dépenses et des recettes des activités périscolaires et de la restauration scolaire sur le budget communal.

Dès lors, il y a lieu de délibérer sur les quotients familiaux appliqués aux activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que sur les tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2015 et la révision de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Les différences entre le règlement 2015 (identique à celui de la CDE valable jusqu'au transfert) et celui de 2016 sont :

#### 1- Modulation des tarifs de la restauration par repas

| Tranches | A      | B      | C      | D      | E      | F      | G      | H      | Y      | Z       |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| 2015     | 1,13 € | 1,90 € | 2,67 € | 3,38 € | 4,10 € | 4,87 € | 5,58 € | 5,99 € | 7,84 € | 10,09 € |
| 2016     | 1,14 € | 1,91 € | 2,68 € | 3,40 € | 4,12 € | 4,89 € | 5,61 € | 6,02 € | 7,88 € | 10,14 € |

2- Ré-instauration du tarif repas pour les personnels de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Personnel du restaurant scolaire | Tranche tarifaire : A |
|----------------------------------|-----------------------|

3- Pour les personnes âgées bénéficiant des repas de la collectivité, à partir de 2016

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Chaque adulte   | 1 part                |
| Personnes dont les revenus sont inférieurs au maximum de la tranche D | 1 part supplémentaire |

Ce point fait l'objet de 2 délibérations, une par année civile.

## DISCUSSION

Mme Armelle TOHIER : Les agents communaux (hors restaurant scolaire) qui mangent au restaurant scolaire payent-ils ? Si oui, dans quelle tranche sont-ils ?

Mme Béatrice CHOMBART : Oui, les agents communaux payent leur repas. Ils sont en tranche D.

Mme Armelle TOHIER : Pourquoi y a-t-il une différence entre les agents communaux du restaurant scolaire qui sont en tranche A, et les autres qui sont en tranche D ?

Mme Béatrice CHOMBART : Les agents communaux du restaurant scolaire payent un peu moins cher leur repas, car :

- Ils n'ont pas le choix de déjeuner ou pas au restaurant scolaire ;
- Ils ont un temps de déjeuner plus limité que les autres agents
- Ils ne sont pas servis, contrairement aux autres agents.

## DELIBERATION 1711 - RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de ces activités sur le budget communal en établissant un règlement financier,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1** : DÉCIDE d'approuver le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Article 2** : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION 1712 - RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la nécessité de réviser le mode de calcul du quotient familial pour les personnes âgées à faible revenus,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de ces activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires en conséquence.

**Article 2 :** DIT que ce règlement financier sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1713 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE DE L'UNITE DE RECHERCHE, D'ASSISTANCE, D'INTERVENTION, DE DISSUASION DE POLICE NATIONALE (A.S.C.S. R.A.I.D)**

---

Rapporteur : Mme le Maire

**NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans du RAID se déroulant les 9 et 10 octobre 2015, l'A.S.C.S. R.A.I.D sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 2 000 €.



## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive, culturelle et sociale de l'Unité de Recherche, d'Assistance, d'Intervention, de Dissuasion de la Police Nationale afin d'obtenir un financement pour l'organisation de l'anniversaire des 30 ans du RAID,

Considérant que cet évènement se déroule à Bièvres,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association sportive, culturelle et sociale de l'Unité de Recherche, d'Assistance, d'Intervention, de Dissuasion de la Police Nationale pour participer au financement des festivités liées à l'anniversaire des 30 ans du RAID.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1714 - AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé de voter une délibération relative à l'avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour chacune des associations suivantes, ainsi qu'au CCAS :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 23 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 7 200 €
- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €
- Association « MJC » pour un montant de 23 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2 750 €

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la demande de subvention faite par les associations et le CCAS, pour l'exercice 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes, et au CCAS :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 23 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 7 200 €
- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €
- Association « MJC » pour un montant de 23 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2 750 €

**Article 2 :** DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1715 - VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé de voter une délibération relative au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour chacune des associations suivantes :

- Association « ATHLETIC CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 5 700 €
- Association « AMICALE DU PERSONNEL » pour un montant de 13 160 €
- Association « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS » pour un montant de 750 €
- Association « AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS » pour un montant de 400 €
- Association « ASSOCIATION DU MUSEE FRANÇAIS DE LA PHOTOGRAPHIE » pour un montant de 2 820 €
- Association « APEI VALLEE DE CHEVREUSE » pour un montant de 180 €

- Association « ARCHIVES VIVANTES » pour un montant de 3 290 €
- Association « LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE » pour un montant de 300 €
- Association « BIEVRES IMAGES » pour un montant de 1 710 €
- Association « COMPAGNON DE LA BOHEME » pour un montant de 1 000 €
- Association « LA FNACA » pour un montant de 365 €
- Association « INTERVAL » pour un montant de 15 904 €
- Association « JEUNES SAPEURS POMPIERS » pour un montant de 1 000 €
- Association « L'ABEILLE » pour un montant de 5 850 €
- Association « LA CROIX ROUGE » pour un montant de 450 €
- Association « LADO » pour un montant de 9 780 €
- Association « LA ROUE LIBRE BIEVROISE » pour un montant de 3 600 €
- Association « LA QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 5 640 €
- Association « LE RELAIS DES ANCIENS » pour un montant de 1880 €
- Association « MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE » pour un montant de 1 000 €
- Association « TENNIS CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 6 500 €
- Association « THEATRE ESSAIS » pour un montant de 9 400 €
- Association « USOB » pour un montant de 8 500 €
- Association « VIE LIBRE » pour un montant de 700 €
- Association Autonome des Parents d'Elèves (A.A.P.E) des écoles maternelles et primaires de Bièvres et du collège d'Igny pour un montant de 450 €

## DISCUSSION

M. Emmanuel du VERDIER : nous n'avons pas été conviés aux rencontres avec les associations. Nous n'avons vu aucune association, il y a visiblement eu un oubli.

M. Amine PATEL : Je vais vérifier ce qui s'est passé et les raisons de cet oubli, dont je suis désolé. Il n'y a pas eu de grands changements par rapport à ce que nous avons évoqué en commission. Et après avoir rencontré les associations, nous en avons parlé ensemble en commission.

M. Emmanuel du VERDIER : Est-ce que l'on arrive bien à l'objectif de baisse globale de 6% ?

M. Amine PATEL : Globalement, compte tenu de l'arrivée de nouvelles associations, la baisse globale est pour l'instant de l'ordre de 4% et nous sommes en-dessous du budget de l'an dernier. Mais le montant global ne pourra être calculé que lorsque nous aurons adopté la subvention de toutes les associations, ce qui n'est pas encore le cas.

M. Emmanuel du VERDIER : L'an dernier, nous étions convenus de prendre en compte les avantages en nature.

M. Amine PATEL : Effectivement, nous les avons identifiés, chiffrés et indiqués dans les conventions d'objectifs avec les associations.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « ATHLETIC CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 5 700 €
- Association « AMICALE DU PERSONNEL » pour un montant de 13 160 €
- Association « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS » pour un montant de 750 €
- Association « AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS » pour un montant de 400 €
- Association « ASSOCIATION DU MUSEE FRANÇAIS DE LA PHOTOGRAPHIE » pour un montant de 2 820 €
- Association « APEI VALLEE DE CHEVREUSE » pour un montant de 180 €
- Association « ARCHIVES VIVANTES » pour un montant de 3 290 €
- Association « LES AMIS DE LA VALLÉE DE LA BIEVRE » pour un montant de 300 €
- Association « BIEVRES IMAGES » pour un montant de 1 710 €
- Association « COMPAGNON DE LA BOHEME » pour un montant de 1 000 €
- Association « LA FNACA » pour un montant de 365 €
- Association « INTERVAL » pour un montant de 15 904 €
- Association « JEUNES SAPEURS POMPIERS » pour un montant de 1 000 €
- Association « L'ABEILLE » pour un montant de 5 850 €
- Association « LA CROIX ROUGE » pour un montant de 450 €
- Association « LADO » pour un montant de 9 780 €
- Association « LA ROUE LIBRE BIEVROISE » pour un montant de 3 600 €
- Association « LA QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 5 640 €
- Association « LE RELAIS DES ANCIENS » pour un montant de 1880 €
- Association « MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE » pour un montant de 1 000 €
- Association « TENNIS CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 6 500 €
- Association « THEATRE ESSAIS » pour un montant de 9 400 €
- Association « USOB » pour un montant de 8 500 €
- Association « VIE LIBRE » pour un montant de 700 €
- Association Autonome des Parents d'Elèves (A.A.P.E) des écoles maternelles et primaires de Bièvres et du collège d'Igny pour un montant de 450 €

Article 2 : DIT que ces versements sur subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1716 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2015

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Le comptable public est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif : pour en bénéficier, la collectivité locale doit en faire la demande au comptable intéressé : lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération.

Considérant la délibération du 13 octobre 2014 demandant le concours du comptable public et les services rendus par Madame Béatrice WACONGNE, comptable public, dans le cadre de la gestion courante, il est proposé de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an représentant pour l'année 2015 un montant de 1 691,08 € bruts.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier de demande de Madame Béatrice WACONGNE, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant les services rendus à la Commune par Madame Béatrice WACONGNE,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 1 691,08 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Commune.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1717 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

La législation prévoit une indemnité allouée aux prêtres affectataires des églises communales pour le gardiennage de celles-ci. Cette indemnité varie suivant que le préposé à ce service est ou non domicilié dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage. Elle peut être attribuée soit au ministre du culte attaché à l'édifice, soit à un particulier ou à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € par an pour un gardien résidant dans la commune et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds.

Le Père Gilles DROUIN assure le gardiennage de l'église de Bièvres et réside dans la commune.

Il est proposé de lui attribuer cette indemnité d'un montant de 474,22 € pour l'année 2015.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable en 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Gilles DROUIN, résidant à Bièvres, d'un montant de 474,22 € au titre de l'année 2015.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1718 - ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Une allocation de vétéranse est versée aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur grade, ou à 45 ans si l'incapacité opérationnelle est reconnue médicalement, à condition d'avoir effectué 20 ans de service.

Le montant de l'allocation pour l'année 2015 est de 332,47 €.

Il vous est proposé d'attribuer cette indemnité à Messieurs CHATELAIN, GUELLE et LE BOUDEC.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la revalorisation de la pension de retraite de 0,10 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que les personnes suivantes peuvent bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, demeurant 18 lotissement de Keridenvel à Saint Pierre de Quiberon 56510,
- Monsieur GUELLE, demeurant 33 chemin de l'Abbaye au Bois à Bièvres 91570,
- Monsieur LE BOUDEC, demeurant 103 rue de Saint Malo à la Fresnais 35111,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2015 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2015 s'élève à 332,47 € X 3 = 997,41 €,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de verser l'allocation de vétéran d'un montant de 332,47 € aux personnes susvisées au titre de l'année 2015.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.



## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1719 - AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 devant être voté après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est demandé au Conseil d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015.

#### DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Sous le mandat précédent, il y a toujours eu la volonté de voter le budget primitif avant la fin de l'année. L'an dernier, lors du vote de ce budget primitif fin mars, vous nous aviez annoncé qu'il s'agissait là d'une mesure exceptionnelle. Nous avons pourtant dû voter un budget supplémentaire en juin, les dotations ayant été réduites. Par ailleurs, voter le budget si tard implique que nous allons engager un quart de la somme dont nous pensons disposer. Si finalement les recettes sont inférieures à nos prévisions, nous n'aurons plus que les trois quarts de l'année pour réajuster les postes pour lesquels nous aurons trop engagé.

M. Robert DUCHATEL : Je n'ai pas d'inquiétude sur ce sujet, compte tenu des données dont nous disposons et de la constitution du budget.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1720 - AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 devant être voté après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est demandé au Conseil d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits inscrits en 2015.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1721 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –  
TARIF 2016

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRESENTATION

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pris une délibération en octobre dernier pour fixer le tarif 2016 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (qui a remplacé la Participation au Raccordement à l'Egout depuis le 1er juillet 2012).

Ce tarif au m<sup>2</sup> de surface de plancher est revu en fonction de l'évolution de l'indice TP 10a, qui a diminué de 0,25 % entre le mois d'avril 2014 (135,6) et le mois d'avril 2015 (135.27).

Ainsi le tarif de PFAC passe de 12,63 € en 2015 à 12,60 € pour l'année 2016.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de chaque commune membre de valider cette délibération afin que ce tarif puisse être appliqué.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1275 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 26 octobre 2015 fixant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 2016,

Vu l'avis de la Commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC entre le mois d'avril 2014 (135,6) et le mois d'avril 2015 (135.27) soit - 0,25 %,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPROUVE la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 26 octobre 2015 fixant le tarif au m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la PFAC et PFAC « assimilés domestiques » à 12,60 € pour l'année 2016.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## URBANISME

---

1722 - AUTORISATION AU FUTUR PRENEUR A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 3 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION F N°271, A DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE, UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE AUTORISATION D'ENSEIGNE, ET A REALISER LESDITS TRAVAUX

1723 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE SISE 3 RUE DE PARIS ET A REALISER LES TRAVAUX SUR CET ENSEMBLE IMMOBILIER

---

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

### NOTE DE PRESENTATION

La commune est copropriétaire d'un ensemble immobilier sis 3 rue de Paris, cadastré section F n°271, dont elle loue les locaux commerciaux en rez-de-chaussée (lot n°41). Le premier local est loué pour une activité de pressing, le second est loué pour une activité de librairie-presse. Le bail librairie-presse est actuellement à céder pour des raisons économiques.

Le preneur pressenti souhaite ouvrir une activité de chocolaterie diversifiée comprenant un espace de vente et de consommation sur place.

Cette activité s'exercerait sur une surface commerciale plus grande incluant une pièce d'environ 15 m<sup>2</sup> attenante au local commercial existant et faisant partie de l'ensemble immobilier 3 rue de Paris. La surface commerciale serait ainsi portée à 60 m<sup>2</sup> environ.

Le preneur pressenti projette de réaliser :

- Des travaux d'aménagement intérieur consistant notamment en l'ouverture du mur séparant le local commercial d'une pièce attenante d'environ 15 m<sup>2</sup> faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété ;
- Des travaux de modification de l'aspect extérieur de l'immeuble (devanture commerciale et pose d'enseignes).

Ces travaux affectant le gros œuvre du bâtiment, ils relèvent d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires.

L'autorisation préalable, par un vote de l'assemblée générale, est impérativement requise pour tous travaux effectués par un copropriétaire :

- si ces travaux affectent les parties communes de l'immeuble,
- ou si ces travaux, même effectués sur le lot privatif du copropriétaire, affectent l'aspect extérieur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès des assemblées générales de la copropriété du 3 rue de Paris,
- à dire que l'assemblée générale doit être réunie pour autoriser les travaux projetés,
- à autoriser le preneur à bail à réaliser lesdits travaux sous le contrôle de la Commune propriétaire des murs.

En outre, en tant que propriétaire du local commercial, la commune doit également autoriser le dépôt des demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.

Aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à l'aménagement de cette activité, et compte tenu des délais d'instruction, le preneur a déposé 3 dossiers de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser le futur preneur à bail du local commercial sis 3 rue de Paris à déposer une demande de déclaration préalable pour la modification de la devanture commerciale, une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur du local, et une demande d'autorisation d'enseigne.

## DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Ce local appartient-il à la Mairie ? Si oui, les travaux seront pris sur quel budget ?

M. Benoist BERTHIER : Ce local appartient bien à la Commune. Néanmoins, les travaux seront budgétisés par le repreneur dans le cadre d'un bail commercial. Les services communaux accompagneront le suivi des travaux, notamment pour les travaux les plus lourds. En contrepartie, une franchise de loyers sera accordée pour quelques mois. Le commerce devrait ouvrir en mars.

**DELIBERATION 1722 - AUTORISATION AU FUTUR PRENEUR A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 3 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION F N°271, A DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE, UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE AUTORISATION D'ENSEIGNE, ET A REALISER LESDITS TRAVAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-13 à R. 421-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 111-8,

Vu les projets de devanture, d'aménagement intérieur et d'enseigne,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de Paris et qu'elle l'a donné à bail pour une activité de librairie-presse,

Considérant que cette activité a cessé à ce jour,

Considérant que le titulaire actuel du bail a trouvé un preneur,

Considérant que le preneur pressenti souhaite ouvrir un commerce de chocolaterie, et que pour ce faire il envisage de réaliser des travaux d'aménagement intérieur, de modification de la devanture commerciale et d'installation d'une enseigne,

Considérant que le dépôt des demandes d'autorisations requises pour ces travaux nécessite l'autorisation de la commune en tant que propriétaire du local,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** AUTORISE le futur preneur à bail du local commercial sis 3 rue de Paris, à déposer une demande de déclaration préalable pour la modification de la devanture commerciale, une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur du local, et une demande d'autorisation d'enseigne,

**Article 2 :** AUTORISE le futur preneur à réaliser les travaux objets des demandes précitées, une fois les autorisations afférentes obtenues, sous réserve toutefois que le bail portant sur la surface commerciale totale soit signé entre la commune propriétaire du local commercial et ce futur preneur.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 1723 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE SISE 3 RUE DE PARIS ET A REALISER LES TRAVAUX SUR CET ENSEMBLE IMMOBILIER**

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-33,

Vu le règlement de copropriété du 18 mai 1994 et en particulier le chapitre 2,

Vu le projet d'extension du local commercial appartenant à la Commune,

Vu le projet de modification de l'aspect extérieur du bâtiment,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de Paris, cadastré section F n°271, et qu'elle l'a donné à bail pour une activité de librairie-presse qui a cessé à ce jour pour des raisons économiques,

Considérant que le titulaire actuel du bail a trouvé un acquéreur ;

Considérant que l'acquéreur du droit au bail pressenti souhaite agrandir la boutique, et qu'il projette de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ;

Considérant que ce local commercial dépend d'un ensemble immobilier sis 3 rue de Paris dont la commune est copropriétaire ;

Considérant que cette copropriété est constituée de la commune et d'un propriétaire privé ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à l'accord préalable des copropriétaires ;

Considérant qu'un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés auprès de l'assemblée générale de copropriété du 3 rue de Paris,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DESIGNNE M. Georges DOUARRE comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la copropriété du 3 rue de Paris, et M. Paul PARENT comme suppléant.

**Article 2 :** AUTORISE le preneur à bail à réaliser lesdits travaux à ses frais et sous le contrôle



de la Commune.

Article 3 : DIT que l'assemblée générale doit être réunie à l'effet d'autoriser les travaux projetés.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1724 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE ET DE REALISER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 13-15 RUE DE PARIS

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

#### NOTE DE PRESENTATION

La commune est copropriétaire de l'immeuble sis 13-15 rue de Paris cadastré section F n°83, dont elle possède le local commercial situé en rez-de-chaussée (lot n°1 représentant 162 millièmes des parties communes générales et 221 millièmes des toitures). La copropriété est constituée de 7 lots.

Elle a été informée par le syndic bénévole de la nécessité des travaux de rénovation de la toiture dont le coût s'élèverait à environ 30 000 € TTC d'après les devis des sociétés Leonardis Couverture, en date du 14 octobre 2015 et Coudray Couverture Solaire, en date du 11 octobre 2015.

La commune devrait supporter environ 8 000 € TTC pour lesdits travaux.

Ces travaux affectant le gros œuvre du bâtiment, relèvent d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires.

L'autorisation préalable, par un vote de l'assemblée générale, est impérativement requise pour tous travaux effectués par un copropriétaire :

- si ces travaux affectent les parties communes de l'immeuble,
- ou si ces travaux, même effectués sur le lot privatif du copropriétaire, affectent l'aspect extérieur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser les travaux de rénovation de toiture de l'ensemble immobilier en copropriété 13-15 rue de Paris pour un montant d'environ 30 000 Euros TTC, la participation de la commune copropriétaire pour un montant d'environ 8 000 Euros TTC, correspondant à 221 millièmes détenus par elle au titre des parties communes de toiture
- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès des assemblées générales de la copropriété du 13-15 rue de Paris,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-33,

Vu le règlement de copropriété du 31 juillet 1992, et en particulier l'article 6, le chapitre IV, le tableau des tantièmes,

Vu le lot n°1 à usage de commerce, dont la commune est propriétaire, et représentant 162 millièmes des parties communes générales, et 221 millièmes des toitures,

Vu les devis des sociétés LEONARDIS COUVERTURE en date du 14 octobre 2015, et Coudray Couverture Solaire en date du 11 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 13-15 rue de Paris, cadastrée section F n°83,

Considérant que ce local est compris dans un immeuble en copropriété dont la toiture doit être rénovée,

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à l'accord préalable des copropriétaires,

Considérant qu'un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés auprès de l'assemblée générale de copropriété du 13-15 rue de Paris,

Considérant la nécessité de rénover la toiture de cet ensemble immobilier et qu'au vu des éléments et devis produits, il y a lieu d'autoriser lesdits travaux d'un montant d'environ 30 000 €, et d'y participer à hauteur des millièmes détenus par la commune au sein de la copropriété,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** AUTORISE les travaux de rénovation de toiture de l'ensemble immobilier en copropriété 13-15 rue de Paris pour un montant d'environ 30 000 Euros TTC.

**Article 2 :** AUTORISE la commune à y participer pour un montant d'environ 8 000 Euros TTC, correspondant à 221 millièmes détenus par elle au titre des parties communes de toiture.

**Article 3 :** DESIGNÉ M. Georges DOUARRE comme représentant de la commune auprès des assemblées générales de la copropriété du 13-15 rue de Paris, et M. Paul PARENT comme suppléant.

**Article 4 :** DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1725 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE CONFIER LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SOCIALE À L'OPH VERSAILLES HABITAT POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS 4 ET 5 ALLÉE DES CASTORS

---

Rapporteur : M. Alain SAVARY

#### NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune envisage de confier la gestion à terme des logements communaux situés 4 et 5 allée des Castors, à un bailleur social

Au préalable, il est nécessaire de réaliser une enquête sociale permettant d'évaluer la faisabilité d'une gestion sociale de ces logements. Il s'agit d'une analyse croisée entre les revenus des ménages et leur composition.

L'OPH Versailles Habitat, bailleur social approché à ce titre, a proposé à la Commune de réaliser gratuitement cette enquête sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'OPH Versailles Habitat à intervenir dans ce cadre.

#### DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Cela va mettre les locataires en situation de précarité.

M. Alain SAVARY : C'est tout le contraire. Les locataires actuels éligibles au logement social vont bénéficier de conditions plus favorables, moins précaires. L'objectif est d'éviter la gestion directe, notamment précaire, de baux locatifs, et de nous permettre d'atteindre notre objectif de logements sociaux.

Mme Florence CURVALE : Que se passera-t-il pour les locataires qui ne sont pas éligibles au logement social ? Va-t-on leur demander de partir ?

M. Alain SAVARY : Il n'y a pas d'obligation par bâtiment, l'éligibilité au logement social est appréciée appartement par appartement. Pour les locataires qui ne seront pas éligibles au logement social, nous attendrons le jour où ils quitteront leur logement pour réqualifier leur appartement en logement social.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec l'OPH Versailles Habitat en vue de lui confier l'enquête sociale des deux ensembles immobiliers 4 et 5 allée des Castors,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux fixé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Considérant la volonté d'intégrer dans le parc locatif social les logements communaux situés 4 et 5 allée des Castors,

Considérant la nécessité de réaliser au préalable une enquête sociale,

Considérant la proposition de l'OPH Versailles Habitat de réaliser gratuitement cette enquête sociale,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** AUTORISE Madame le Maire à confier la réalisation d'une enquête sociale à l'OPH Versailles Habitat pour les logements communaux situés 4 et 5 allée des Castors.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1726 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 22 RUE DE PARIS A BIEVRES, CADASTRE SECTION G PARCELLES N°23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p D'UNE SURFACE D'ENVIRON 6 027 M<sup>2</sup>

---

Lors de l'ouverture du Conseil Municipal, Mme le Maire a proposé aux Conseillers Municipaux de modifier ce projet de délibération n°1726 concernant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 22 rue de Paris à Bièvres. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Le projet de délibération modifié a été remis sur table.

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

### NOTE DE PRÉSENTATION

A ce jour, la commune ne remplit pas ses objectifs de réalisation de 25% de logement social sur le territoire communal. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle totalisait 231 logements sociaux, soit 13,04% des résidences principales. Le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% s'élevait donc à 212.

Par lettre en date du 18 avril 2014, le Préfet de l'Essonne a notifié à la commune l'obligation de réaliser 53 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016, dont au moins 15 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et au maximum 15 PLS (prêt locatif social).

Or, en décembre 2013, dans le cadre de l'opération des « Hommeries », Antin Résidences a obtenu deux décisions d'agrément de l'Etat pour la réalisation de 53 logements locatifs sociaux (LLS), chemin des Hommeries. Sur ces 53 logements, 26 d'entre eux ont permis de solder l'engagement triennal 2011-2013, et les 27 autres sont affectés sur l'engagement triennal 2014-2016.

Ainsi, la commune reste encore redevable avant la fin de la période triennale en cours, de 26 logements locatifs sociaux.

A cette fin, la commune a engagé les études et démarches pour la réalisation des logements locatifs sociaux sur des emprises foncières tant privées que publiques. Elle s'est notamment rapprochée des propriétaires d'un terrain du 22 rue de Paris situé en centre-village, qui pourrait accueillir un programme de logements comprenant des logements sociaux.

Aujourd'hui, elle souhaite signer un compromis de vente pour l'acquisition d'une partie de ce

terrain, assortie d'une clause de substitution au profit d'un bailleur social, ou d'un promoteur privé, qu'elle désignera à l'issue d'un appel à projets.

L'opérateur ainsi désigné déposera un dossier de permis de construire pour l'opération de logements sociaux et d'accession à la propriété pour une surface de plancher maximale de 3000 m<sup>2</sup>, telle qu'encadrée par l'appel à projet.

La commune a d'ores et déjà défini les objectifs suivants dans l'appel à projet :

- Favoriser la mixité sociale et satisfaire aux objectifs communaux de création de logements sociaux ;
- Intégrer de façon harmonieuse les nouvelles constructions dans leur environnement proche ;
- Définir des exigences environnementales, dès la phase chantier, afin notamment, de maîtriser les impacts liés aux travaux de construction du programme ;
- Au titre des accès, circulation et stationnement :
  - Aménager un accès sécurisé au programme depuis le parking des Ecoles en apportant un soin particulier à la circulation automobile dans le but de ne pas aggraver les conditions actuelles de circulation ;
  - Aménager un parking public restituant les places neutralisées par la création de l'accès au terrain depuis le parking des écoles ;
  - Proposer des places de parking public supplémentaires dans le but d'augmenter l'offre en stationnement au niveau de la rue des Ecoles ;
  - Veiller à l'efficacité des déplacements autour du programme, compte tenu de l'engorgement de cet accès aux heures d'affluence (heures scolaires) ;
  - Aménager un ou plusieurs cheminements piétons qui pourront se raccorder au Parc Ratel.

A l'issue de ces étapes et une fois le permis de construire purgé de tout recours, la commune pourra exécuter la clause de substitution au profit du bailleur social ou du promoteur.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer dans les conditions définies ci-après :

## DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Dans le projet qui est encore très vague, il n'est pas précisé si l'on se porte également acquéreur de la maison située sur ce terrain.

M. Hubert HACQUARD : Nous ne nous portons pas acquéreur des maisons (ni de la petite, ni de la grande), mais uniquement du terrain qui se trouve derrière.

Mme Florence CURVALE : Pouvez-vous nous préciser les accès ?

M. Hubert HACQUARD : L'accès se fera vers le parking des écoles, qui sera réaménagé en conséquence.

Le choix de ce montage (se porter acquéreur dans un premier temps, puis revendre ensuite), nous permet de maîtriser le choix du projet de logements et de contrôler la qualité des réalisations.

M. Emmanuel du VERDIER : Sur les 31 logements, quelle sera la proportion de logements sociaux ?

M. Hubert HACQUARD : Aujourd'hui nous envisageons la proportion suivante :

- 70 % de logements sociaux, soit une vingtaine de logements ;
- 30 % de logements en accession à la propriété, soit une dizaine de logements.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « Duflot » et son décret d'application n° 2013-670 du 24 juillet 2013, pris pour l'application du titre II de la loi précitée,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015,

Vu la notification faite à la commune le 18 avril 2014 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2014/2016 qui doit être au moins égal à 53 logements,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS,

Vu l'estimation des domaines du 24 novembre 2015,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis du comité consultatif en urbanisme du 2 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant en effet que la loi Duflot venue modifier la loi SRU exige désormais la production de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025 au lieu des 20% de la loi SRU,

Considérant le rapprochement entre les propriétaires du terrain et la Commune, pour la réalisation d'un programme de logements mixtes prenant assise sur l'assiette foncière correspondant au terrain cadastré section G n° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, et une partie du terrain cadastré section G n°331 et 399, le tout pour une surface totale d'environ 6 027 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'opération projetée sur le terrain sis 22 rue de Paris contribuera à satisfaire à cette obligation légale par la programmation de logements locatifs sociaux,

Considérant qu'il convient dès lors à la commune de signer un compromis de vente avec les propriétaires du terrain sis 22 rue de Paris, pour la partie de terrain détachée de l'unité foncière, pour une surface totale d'environ 6 027 m<sup>2</sup>, et un prix de 1 300 000 €,

Considérant que le compromis de vente est assorti d'une faculté de substitution permettant au bailleur social, ou constructeur, désigné par la commune à l'issue de l'appel à projet de signer l'acte authentique une fois toutes les conditions suspensives levées,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, Hubert HACQUARD, à signer le compromis de vente, et le cas échéant l'acte authentique et toute pièce subséquente, pour le terrain cadastré section G n° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, et une partie du terrain cadastré section G n°331 et 399, le tout d'une surface totale d'environ 6 027 m<sup>2</sup>, pour un montant D'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000,00 €).

**Article 2 :** PRECISE que la réalisation de la vente pourra avoir lieu, au plus tard le 14 avril 2017, soit au profit de la commune, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner. Cette faculté de substitution ne pourra être exercée qu'une fois le permis purgé de tout recours et toutes les conditions suspensives réalisées.

Au cas où la personne substituée ne réaliserait pas l'opération en ne signant pas l'acte définitif de vente et ne versant pas le montant du prix et des frais le jour de la signature de l'acte, l'acquéreur aurait l'obligation en son nom ou au moyen d'une autre substitution



d'acquérir le bien aux conditions définies dans le compromis de vente, au plus tard le 31 décembre 2017.

**Article 3 :** AJOUTE que pour le cas où la substitution serait réalisée au profit d'une personne de droit privé, les parties soumettent formellement la réitération de l'acte authentique et le transfert de la propriété, au paiement, par l'acquéreur, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente réitérant les présentes, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réitération.

**Article 4 :** PRECISE qu'au cas où la vente a lieu au profit d'une personne de droit privé, aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales, ni aucun droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles antérieures aux présentes ne sera exercé sur ces biens.

**Article 5 :** PRECISE que le compromis de vente est notamment soumis aux conditions suspensives ordinaires en pareille matière et aux conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :

- Obtention par l'acquéreur, ou tout bailleur social, ou constructeur de son choix, d'un permis de construire avant le 5 décembre 2016 purgé de tout recours pour la réalisation sur le bien objet de la présente promesse de l'opération suivante :  
Un programme mixte de logements sociaux et d'accession à la propriété pour une surface de plancher maximale de 3000 m<sup>2</sup> et avec une proportion de logements sociaux suffisante pour que la commune satisfasse à ses obligations de production triennale de logements sociaux au titre de la loi SRU modifiée, ainsi que la réalisation d'un parking de stationnement public et pour le logement de places de parking intégrées dans la construction.  
A cette fin, l'acquéreur, ou tout bailleur social, ou constructeur de son choix, s'engage à déposer un dossier complet de demande de permis de construire au plus tard le 2 septembre 2016.
- Le vendeur autorise l'acquéreur à mandater une société spécialisée en matière de diagnostics des sols aux fins d'établir une évaluation des risques liés à la nature du sous-sol pouvant éventuellement nécessiter des fondations spéciales ou des ouvrages de protection contre l'eau. Cette mission devra permettre d'établir le coût prévisionnel des travaux spécifiques à réaliser en fonction de la nature du sol eu égard à l'affectation que l'acquéreur entend donner au site. Les parties conviennent que le coût des travaux sera supporté par l'acquéreur dans la limite totale et maximum de 30 000 € pour l'ensemble du terrain objet de l'opération envisagée. Si le coût prévisionnel dépasse la somme totale de 30 000 €, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord. Faute d'accord, le compromis de vente deviendrait caduc sans aucune indemnité due au vendeur.
- L'obtention, au plus tard le 30 novembre 2016, par le bailleur social pressenti par la commune, de l'ensemble des subventions et financements nécessaires à l'opération ;

- Obtention d'un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en lots pour détacher le tènement foncier objet de la promesse de vente ;
- L'absence de prescription de réalisation de fouilles suite au diagnostic archéologique.

**Article 6 : AJOUTE** que l'acquéreur s'engage :

- à la création d'une servitude de passage piéton et véhicule au profit de la parcelle restant appartenir au vendeur, sur les parcelles détachées faisant l'objet du compromis de vente, dont l'assiette devra être définie avant la signature de l'acte authentique de vente ;
- au raccordement de la maison restant appartenir au vendeur sur les réseaux d'assainissement à créer pour les besoins de l'opération, aux seuls frais de l'acquéreur, ou à défaut à créer une servitude au profit des réseaux existants ;

**Article 7 : PRECISE** que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de la Commune s'agissant du compromis de vente, et le cas échéant, du bailleur social, ou constructeur, dans le cadre de la réalisation de la vente.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### JURIDIQUE

---

---

1727 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE) SUITE A LA DEMANDE DE MODULATION D'AGREMENT ACCORDEE LE 20 AVRIL 2015 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (PMI)

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Compte-tenu des besoins et demandes exprimés par les parents biévrois depuis 2013, en vue de la mise en place d'un mode de garde de type Multi-Accueil Collectif et Familial (M A C F), une restructuration du mode d'accueil a été réfléchi en mars 2015.

L'accueil collectif qui comportait une crèche collective dispensant un accueil collectif à 5 jours et un Multi-Accueil collectif permettant l'accueil des enfants occasionnels, est devenu un Multi-Accueil Collectif et Familial dans tous les secteurs réunis au sein de la Maison de la Petite Enfance, qui a permis de créer 5 places.

Une demande de modulation d'agrément a été sollicitée en ce sens et acceptée par le Conseil départemental (PMI), permettant ainsi une répartition optimale des places et une augmentation de l'offre d'accueil occasionnel.

A la demande de la PMI, le règlement de fonctionnement de la Maison de la petite Enfance doit être modifié en conséquence. Vous trouverez en annexe, le projet d'établissement complet qui intègre ce-dit règlement de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement modifié.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°613 en date du 18 décembre 2006 adoptant le projet de service de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1349 en date du 17 décembre 2012 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1522 en date du 3 juin 2014 adoptant les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (MPE),

Vu la demande de modulation de l'agrément,

Vu la visite de contrôle de la PMI en date du 9 avril 2015, suite à la demande de modulation de l'agrément,

Vu l'obligation de modification du règlement de fonctionnement de la MPE suite à l'avis favorable de modulation de l'agrément du 20 avril 2015 du Président du Conseil départemental,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la MPE modifié, intégré au projet d'établissement,

Considérant que les modifications portent sur :

- En page 10 du règlement /*La composition de l'équipe de direction*

La direction de l'établissement d'accueil est assurée par: un(e) infirmier(e) assisté(e) d'un(e) adjoint(e) éducateur/ (trice) et d'une (e) assistante(e) administratif/ve.

« Directrice/teur – infirmier(e) D.E. (3 ans d'expérience minimum en tant qu'adjointe sur dérogation de la PMI)

Directrice/teur Adjoint(e) – Educatrice/teur D.E.

Assistante(e) administrative/tif :

Elle/il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de direction.

Elle/il assure :

- Le secrétariat, la gestion des dossiers d'admission du service petite enfance, le suivi de la régie d'avance.
- L'accueil du public et des usagers, l'accueil téléphonique « *au sein de la Mairie (Pôle famille)* »
- En page 11 du règlement/ *La préparation des repas qui sont cuisinés sur place et ne sont plus fabriqués par la cuisine centrale*

« L'équipe cuisine/lingerie :

Est composée d'une Cuisinière et d'un agent polyvalent formé qui la remplace lorsque nécessaire.

En cuisine :

- Travailler selon les protocoles HACCP et les recommandations du GEMRCN.
- Assurer la préparation des repas pour tous les enfants accueillis au MACF
- Elaborer des menus variés et équilibrés conjointement avec le service de restauration de la cuisine centrale et la direction.
- Préparer les repas spécifiques des enfants soumis à un PAI.

En lingerie :

- Assurer l'entretien des locaux.
- Le traitement du linge est géré par l'ensemble du personnel de la MPE ».

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement de la MPE, conformément à la demande exprimée par le Conseil départemental (PMI).

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1728 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VERSAILLES, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC, ET LES COMMUNES DE BIEVRES, LE CHESNAY, BOUGIVAL, BAILLY, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE ET VIROFLAY

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRESENTATION

Afin d'optimiser les dépenses liées, d'une part, à l'achat des formations hygiène et sécurité, professionnelles et qualifiantes, et d'autre part, à la fourniture et livraison d'articles de bureau nécessaires aux services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de rejoindre le groupement de commandes créé par VGP.

La commune de Versailles assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les modalités de mise en place d'une procédure de consultation et d'attribution des marchés ainsi que les obligations respectives des parties jusqu'au terme de la convention prévues à la fin de ces marchés, reconductions comprises sont prévu dans la convention constitutive du groupement.

Il reviendra à chaque membre de signer un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement se chargera ensuite de l'exécution de son propre marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce projet d'avenant n°1.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay,

Considérant que pour optimiser les dépenses liées, d'une part, à l'achat des formations

hygiène et sécurité, professionnelles et qualifiantes, et d'autre part, à la fourniture et livraison d'articles de bureau nécessaires aux services municipaux, il est nécessaire de rejoindre le groupement de commandes créé par VGP,

Considérant que la commune de Versailles assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, qu'elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPROUVE projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay.

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay et tout document s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1729 - ADHÉSION A WEBENCHERES

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

#### NOTE DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une politique d'économie et de développement durable en vendant le matériel et le mobilier inutilisés. Afin de vendre ces biens, la Commune passera par un site d'enchères en ligne, via l'utilisation du site Internet Webenchères. Ce site Internet est dédié exclusivement aux collectivités territoriales et établissements publics. L'abonnement annuel à ce site est de 550 € HT. Aucun frais de commission ne sera prélevé sur les ventes. L'entier bénéfice des ventes reviendra donc à la Commune.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat d'abonnement à Webenchères,

Considérant l'objectif de mettre en place une politique d'économie et de développement durable en vendant le matériel et le mobilier inutilisés,

Considérant qu'afin de vendre ces biens, il est proposé de recourir à un site d'enchères en ligne, via l'utilisation du site Internet Webenchères,

Considérant que l'abonnement annuel à ce site est de 550 € HT, et qu'aucun frais de commission ne sera prélevé sur les ventes,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la proposition de contrat d'abonnement à Webenchères,

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer cette proposition de contrat d'abonnement à Webenchères et tout document s'y rapportant.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RESSOURCES HUMAINES

---

---

#### 1730 - VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS ET D'AGENTS RECENSEURS

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

#### NOTE DE PRESENTATION

Le tableau des effectifs comportait en 2014 un certain nombre d'incohérences entre les postes ouverts et les postes pourvus ; le tableau joint donne la situation au 12/9/2015 qui servira de temps 0 pour son suivi et sa mise à jour.

La différence entre les postes ouverts et les postes pourvus ne relèvent pas d'une volonté de recrutement mais de postes gardés pour des agents en disponibilité et actuellement remplacés.

Ainsi au 12/9/2015, 118 agents travaillaient à la Commune de Bièvres et 104 postes étaient occupés.

Il convient d'ouvrir les postes de 25 contractuels sur les missions du « temps du midi et du soir », postes précédemment pris en charge sur le budget de la Caisse des Ecoles ainsi que l'ouverture de 10 postes de contractuels pour le recensement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu le tableau des effectifs proposés,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- 25 postes d'animateurs du temps de midi ;
- 10 postes d'agents recenseurs.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : VALIDE** le tableau des effectifs joints

**Article 2 : CREE** les postes contractuels suivants :

- 25 postes d'animateurs du temps de midi ;
- 10 postes d'agents recenseurs.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

1731 - REMUNERATIONS ET INDEMNITES VERSES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS

---

Rapporteur : M. Paul PARENT



## NOTE DE PRESENTATION

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes.

Ainsi, l'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le montant de la dotation versée par l'Etat est estimé à 8 833 €.

Les communes ont la responsabilité de préparer la collecte et de recenser les ménages. Le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Afin d'assurer cette mission, 10 emplois d'agents recenseurs ont été créés. Il est proposé au Conseil municipal de les rémunérer comme suit :

Les agents recenseurs seraient rémunérés comme suit :

Les tarifs sont indiqués en Brut

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b><u>Formation</u></b>                                 |                 |
| 2 demi-journées de formation obligatoire début décembre | 60,00 €         |
| <b><u>Tournée de reconnaissance</u></b>                 | 50,00 €         |
| <b><u>Imprimés</u></b>                                  |                 |
| - Feuille de logement                                   | 0,5 € / feuille |
| - Dossier d'adresse collective                          | 0,5 € / feuille |
| - Bulletin individuel                                   | 1 € / feuille   |
| <b><u>Prime de fin de collecte</u></b>                  |                 |
| 98% de logements recensés                               | 100 €           |

Le coordonnateur et son suppléant seront rémunérés sous la forme d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) d'un montant brut de :

|               |       |
|---------------|-------|
| Coordonnateur | 800 € |
|---------------|-------|

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Coordonnateur suppléant | 400 € |
|-------------------------|-------|

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le prochain recensement de la population organisée entre le 21 janvier et le 20 février 2016,

Considérant la nécessité de rémunérer les agents recenseurs qui réaliseront les opérations du recensement 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

Les tarifs sont indiqués en Brut

|  |         |
|--|---------|
| <u>Formation</u>                           | 60,00 € |
| 2 demi-journées de formations obligatoires |         |
| <u>Tournée de reconnaissance</u>           | 50,00 € |

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| <u>Imprimés</u>                 |                 |
| - Feuille de logement           | 0,5 € / feuille |
| - Dossier d'adresse collective  | 0,5 € / feuille |
| - Bulletin individuel           | 1 € / feuille   |
| <u>Prime de fin de collecte</u> | 100 €           |
| 98% de logements recensés       |                 |

Article 2 : DIT que le coordonnateur et son suppléant seront rémunérés sous la forme d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) d'un montant brut de :

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Coordonnateur           | 800 € |
| Coordonnateur suppléant | 400 € |

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITE

---

#### 1732 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres)

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres) (ci-après SIAVB) nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités présenté par le SIAVB pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique** : PREND ACTE du rapport annuel d'activités présenté par le SIAVB pour l'exercice 2014.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1733 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

La commune de Bièvres a délégué l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales à la Société Véolia. Conformément à la réglementation en vigueur, Véolia nous a transmis son rapport annuel. Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du délégué Véolia pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique** : PREND ACTE du rapport annuel de gestion du service de l'assainissement présenté par Véolia pour l'exercice 2014.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1734 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le SEDIF pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2014.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1735 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) nous a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'exercice 2014.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## 1736 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

---

Rapporteur : Mme le Maire

### NOTE DE PRESENTATION

La Collecte et le Traitement des Déchets ont été délégués à Versailles grand Parc (ci-après VGP). Conformément à la réglementation en vigueur, VGP nous a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable sur le site Internet de VGP, et en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2014.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1737 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC (VGP) POUR L'EXERCICE 2014

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, Versailles Grand Parc (ci-après VGP) nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable sur le site Internet de VGP, et en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par VGP pour l'exercice 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité présenté par VGP pour l'exercice 2014.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1738 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PRESENTE PAR LA SOCIETE VIOLA POUR L'ANNEE 2014

---

Rapporteur : Mme le Maire

#### NOTE DE PRESENTATION

Conformément au marché public n°2012/23 portant sur la maintenance-exploitation, la gestion énergétique, la gestion des sinistres, le gros entretien et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, le titulaire du marché, la Société Viola, nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014 concernant l'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune. Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Société Viola pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité présenté par la Société Viola pour l'exercice 2014.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1739 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PRESENTE PAR GRDF

---



Rapporteur : Mme le Maire

## NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, Gaz Réseau Distribution France (ci-après GRDF) nous a transmis son compte-rendu d'activité pour l'exercice 2014 concernant la concession de distribution publique de gaz naturel. Ce compte-rendu est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil.

Ce compte-rendu annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu annuel d'activité présenté par GRDF pour l'année 2014,

Considérant que ce compte-rendu annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **PREND ACTE** du compte-rendu annuel d'activité présenté par GRDF pour l'exercice 2014.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Intervention de Mme Florence CURVALE :

Madame la Maire,

Lors d'une réunion consacrée exclusivement à ce sujet, et prenant connaissance des rapports récents et alarmants de différents services publics, notre groupe a admis que l'on ne pouvait pas laisser indéfiniment les familles de La Gourmandière séjourner dans ce lieu, mais à la condition expresse qu'elles soient traitées dignement et humainement. Ce n'est malheureusement pas ce qui s'est produit. Elles ont été expulsées, à la demande du Maire, au nom de la ville de Bièvres, donc en notre nom, sans savoir où aller.

Contrairement à ce qu'affirme la communication municipale, aucune proposition correspondant à leur situation n'a été faite par notre commune. Un logement de 4 pièces pour 20 personnes ne peut pas être appelé un accompagnement social.

Aujourd'hui, ces familles ont échoué à Jouy en Josas, où elles sont sans eau, ni électricité, ni chauffage après avoir abandonné une partie de leurs biens à Bièvres, là où elles vivaient depuis plus de vingt ans et où elles sont domiciliées pour la plupart. Les enfants qui rentrent de l'école ou du collège sont dans l'impossibilité de faire leurs devoirs, sans lumière et dans le froid.

Maintenant, ces familles sont menacées d'une nouvelle expulsion car elles n'ont pu, faute de place, s'installer dans une aire de gens du voyage, par ailleurs inadaptée à leur situation de "sédentarisés".

Cette situation indigne ne peut durer. En tant que Biévrois, en tant qu'êtres humains, nous ne pouvons pas nous en désintéresser. C'est trop facile de ne pas vouloir voir la réalité sous prétexte que, maintenant, elle est "ailleurs". Tous ceux qui laissent faire prennent une part de responsabilité.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de proposer à ces familles un terrain au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Plusieurs solutions existent à Bièvres. Nous réitérons ainsi la proposition de mettre provisoirement à disposition les deux tennis désaffectés situés à côté de la salle des Hommeries. Si celle-ci ne convient pas, d'autres possibilités existent pourvu que la municipalité se mobilise et ait la volonté de les mettre en œuvre.

Nous serions révoltés si nous apprenions qu'une telle histoire s'est produite dans une commune voisine. Là, c'est chez nous qu'elle se produit et c'est à nous d'agir ! A quelques jours de Noël, quand partout se mobilisent les solidarités, nous voulons croire que vous saurez exprimer un peu de compassion et que le bon sens l'emportera.

Avec nos meilleures salutations,

Les conseillers municipaux du groupe Bièvres Ensemble:

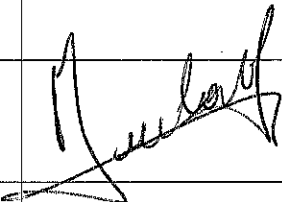
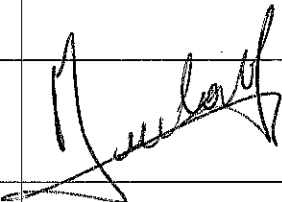
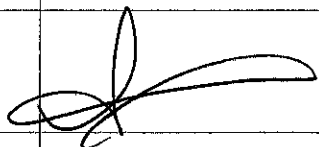


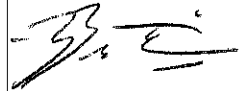

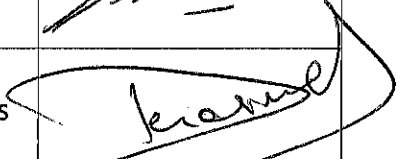

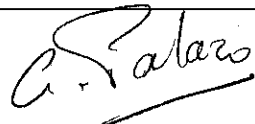

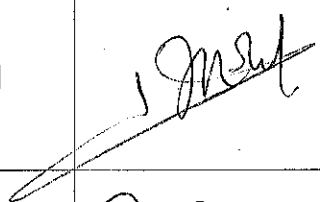



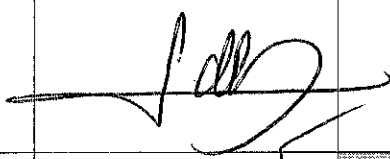
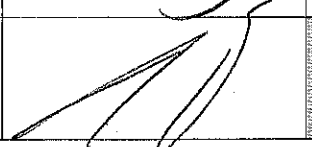
Hervé HOCQUARD, conseiller régional, Florence CURVALE, Emmanuel MICHAUX, Armelle TOHIER, Emmanuel DU VERDIER, Catherine PALAZZO

---

La séance prend fin le mardi 8 décembre deux mille quinze à 23h00 (vingt-trois heures).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

|                              |  |                         |   |
|------------------------------|--|-------------------------|---|
| PELLETIER-LE<br>BARBIER Anne | pouvoir à M. DUCHATEL<br> | BOUDY Danièle           | pouvoir à Mme<br>DE BEAUCORPS   |
| DUCHATEL Robert              |                           | AUDE COUDOL<br>Martine  |    |
| DUMEZ Céline                 | pouvoir à Mme<br>MAISONNEUVE   | BAUD Philippe           |    |
| HACQUARD Hubert              |                           | NATIVEL LECOQ<br>Joëlle | pouvoir à M. DAUPHIN  |
| MAISONNEUVE<br>Céline        |  | BERTHIER Benoist        |    |
| PATEL Amine                  | pouvoir à M. BERTHIER<br> | LENORMAND Denis         |    |
| FERRY Marianne               |                           | HOCQUARD Hervé          | pouvoir à Mme<br>CURVALE  |
| DOUARRE Georges              | pouvoir à M. PARENT  | TOHIER Armelle          |   |
| DE BEAUCORPS<br>Christelle   |                         | PALAZO Catherine        |  |
| ROUSSEAU Denyse              |                         | DU VERDIER<br>Emmanuel  | pouvoir à<br>Mme PALAZO   |
| PARENT Paul                  |                         | CURVALE Florence        |  |
| CHOMBART Béatrice            |                         | MICHAUX Emmanuel        |  |
| SAVARY Alain                 |                         | DAUPHIN Eric            |  |
| BEROCHE Guy-Michel           |                         |                         |   |

